

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

**Décret 950-2011**, 14 septembre 2011

**Loi resserrant l'encadrement des services  
de garde éducatifs à l'enfance  
(2010, c. 39)**

— **Entrée en vigueur des articles 14, 15, 23 et 29  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 14, 15, 23 et 29 de la Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance (2010, c. 39)

ATTENDU QUE la Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance (2010, c. 39) a été sanctionnée le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 10 décembre 2010, à l'exception de l'article 14 dans la mesure où il édicte les articles 101.3 à 101.20 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, des articles 15 et 23 dans la mesure où ils visent l'article 105.2 de cette loi et de l'article 29, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, laquelle ou lesquelles ne pourront être postérieures au 15 octobre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance qui ne sont pas en vigueur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE soit fixée au 15 octobre 2011 l'entrée en vigueur de l'article 14 dans la mesure où il édicte les articles 101.3 à 101.20 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, des articles 15 et 23 dans la mesure où ils visent l'article 105.2 de cette loi et de l'article 29 de la Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance (2010, c. 39).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56303